

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HERISSON**

Délibération n°27/2020

Nomenclature ACTE :  
5.7 Intercommunalité

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nb de suffrages exprimés
15	14	15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation :  
3 juillet 2020

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Sous-Préfecture le :

L'an deux mil vingt, le **vendredi 10 juillet** à 18 H 00, le Conseil Municipal de cette commune, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu non habituel de ses séances au vu du contexte sanitaire actuel, sous la présidence de Stéphanie CUSIN-PANIT, maire.

**Etaient présents :** Stéphanie CUSIN-PANIT, Gilles JACQUET, André EMMENDOERFFER, Nicole BUVIN, Olivier PERRIER, Cheyenne GREAULT, Emilie BERGONHE, Denis BONNEAU, Yolande PASQUET, Damien LESPINASSE, Nicolas CHEVALLIER, Christian FOURNET, Philippe PERCHE et Josette DOURBIAS.

**Pouvoir :** Mme Aurélie GILBERT à Mme Emilie BERGONHE

**Absent :** Néant

**Secrétaire de séance :** Mme Cheyenne GREAULT

**DESIGNATION DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION  
INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TRONCAIS**

Madame le Maire expose :

*VU* la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 ;

*VU* le Code Général des Impôts et notamment ses articles 346 du Document III ainsi que 1650 et 1650 A ;

*VU* les résultats du scrutin ;

***Considérant*** que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

***Considérant*** que les commissaires ainsi que les suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

***Considérant*** que cette commission n'intervient qu'en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels ;

**Considérant** que la commission est composée de 11 membres, à savoir le président de la communauté de communes ou un vice-président délégué et dix commissaires. Un de ses commissaires doit être domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale ;

**Considérant** que la communauté de communes souhaite que ses membres soient le mieux représentés ;

**Considérant** le renouvellement général des conseils municipaux, le conseil municipal de chaque commune membre est appelé à proposer 2 candidats titulaires et 2 candidats suppléants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

### **DECIDE**

**Article unique :** de proposer les candidats suivants à la communauté de communes du Pays de Tronçais pour constituer la liste qui sera transmise au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunal des impôts directs :

Comme délégués titulaires : M. Gilles JACQUET  
Mme Nicole BUVIN

Comme délégués suppléants : M. Damien LESPINASSE  
Mme Emilie BERGONHE

Pour extrait certifié conforme,  
Hérisson, le 16 juillet 2020

Le Maire,



Stéphanie CUSIN-PANIT